

VILLE DE MONTREUIL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres composant le Conseil : 53

A l'ouverture :	A partir de la question 3 :	A partir de la question 6 :
Présents : 45	Présents : 34	Présents : 35
Pouvoirs : 3	Pouvoirs : 3	Pouvoirs : 2
Absents : 5	Absents : 16	Absents : 16

Séance du Conseil municipal du 16 décembre 2010

L'an 2010, le jeudi 16 décembre à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique à l'hôtel de ville, sur convocation en date du 3 décembre 2010.

Sont présents :

Mme VOYNET, M. SAUNIER, Mme FRERY, M. MOSMANT, M. BENDADA, M. PETITJEAN, Mme CASALASPRO, Mme VANSTEENKISTE, Mme PILON, Mme HEUGAS, M. CUFFINI, Mme BOURDAIS, M ROBEL, Mme COMPAIN Adjoint, M HAZIZA, M MONTEAGLE, M. CALLES, M REZNIK, M DESGRANGES, Mme SAHOUM, Mme REEKERS, M VACCA, M BERNARD, Mme NDZAKOU, Mme PERRIER, M BARRY, Mme MEKIRI, M. RABHI, Mme MENHOUDJ, Conseillers municipaux délégués, M. CHAIZE à l'ouverture, M MIRANDA à l'ouverture, Mme SAYAC à l'ouverture, Mme VIPREY à l'ouverture, M. MARTINEZ à l'ouverture, M. TUAILLON à l'ouverture, Mme PASCUAL à l'ouverture, M GAILLARD à l'ouverture, Mme GUZZELLI à l'ouverture, M BRARD, M SEREY, M. BELTRAN, Mme BENSALD, Mme ATTIA, M MOLOSSI à l'ouverture, Mme PRADOS à l'ouverture, M. MAMADOU à partir de la question 6, Mme A LORCA à l'ouverture, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme ZEIDENBERG à Mme BOURDAIS, Mme SALVADORI à M ROBEL, M. MAMADOU à M BRARD jusqu'à la question 5.

Absents :

M. MARTINEZ, Mme LEPRETRE, Mme DE KERAUTEM, Mme CREACHCADEC, M LE CHEQUER

A partir de la question 3 :

M. CHAIZE, M MIRANDA, Mme SAYAC, Mme VIPREY, M. TUAILLON, Mme PASCUAL, M GAILLARD, Mme GUZZELLI, M MOLOSSI, Mme PRADOS, Mme A LORCA

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :

A la majorité des voix, M. PETITJEAN, Mme NDZAKOU, M BRARD ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies ;

Sous la présidence de Madame la Maire, la séance est ouverte à 19 heures.

1) Ordre du jour :

Une interruption de séance est sollicitée par l'association de défense et de promotion des CMS de Montreuil afin de lui permettre d'exprimer son point de vue sur la fermeture annoncée du CMS Voltaire.

A la majorité par :

31 voix pour

13 voix contre : A.LORCA ; F.MOLOSSI ; J.PRADOS ; J.J.SEREY ; J.P.BRARD ; M.VIPREY ; F.MIRANDA ; C.PASCUAL ; S.GAILLARD ; S.GUAZZELLI ; A.TUAILLON ;

N.SAYAC ; D.CHAIZE

3 abstentions : D.ATTIA ; S.BELTRAN ; M.BENSAID.

L'interruption de séance est accordée.



2) Approbation du procès-verbal de séance du 18 novembre 2010 :

A l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 novembre est approuvé.



3) Délibérations :

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

2010_317: Ouvertures et virements de crédits – Décision modificative n° 3 du budget primitif 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

31 voix pour

6 abstentions : D.ATTIA, J.J. SEREY, S.BELTRAN, M.BENSAID, J.P.BRARD, C.MAMADOU

DECIDE,

Article unique : approuve la décision modificative n° 3 du budget 2010, équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **1 509 800€**, comportant les subventions suivantes :

Subventions d'équipement

OSICA	-95 152,34 €
RATP	95 152,34 €

Subventions de fonctionnement

FCPE	5 700,00 €
CAM	20 000,00 €

2010_318 : Adoption du rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

34 voix pour

3 abstentions : J.J. SEREY, J.P.BRARD, C.MAMADOU

DECIDE

Article unique : Adopte le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées, relatif à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences « Eau », « Assainissement » et « Traitement des déchets » à la Communauté d'agglomération Est Ensemble par les communes membres.

2010_319 : Objet : Cahier d'acteur Arc Express-Grand Huit

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Approuve le cahier d'acteur présenté en annexe et demande qu'il soit soumis aux débats publics relatifs aux projets Arc Express et Réseau de transport du Grand Paris.

Article 2 : Demande la réalisation prioritaire des projets urgents de prolongement de la ligne 1 de Tramway à Val de Fontenay et de la ligne 11 de métro à Rosny.

2010_320 : Approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté Boissière-Acacia

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

31 voix pour

3 voix contre : J.J. SEREY, J.P.BRARD, C.MAMADOU

3 abstentions : D.ATTIA, S.BELTRAN, M.BENSAID

DECIDE

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Boissière-Acacia, annexé à la présente délibération.

2010_321 : Approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée Boissière-Acacia

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

31 voix pour

3 voix contre : J.J. SEREY, J.P. BRARD, C.MAMADOU

3 abstentions : D.ATTIA; S.BELTRAN, M.BENSAID

DECIDE

Article 1 : Approuve la création de la ZAC Boissière-Acacia et son périmètre tel que délimité sur les plans inclus dans le dossier de création.

Article 2 : Approuve le dossier de création de la ZAC Boissière-Acacia, ci-annexé.

Article 3 : Approuve le programme prévisionnel des constructions à édifier dans la zone qui se décompose de la manière suivante :

- environ 900 logements, comprenant 40% de logements sociaux, dont des logements adaptés à des populations spécifiques ;
- des locaux destinés aux activités économiques, aux activités artisanales, aux commerces, aux activités tertiaires et de services et à d'autres activités assimilées ;
- la création sur le site d'un groupe scolaire, composé d'une école élémentaire et d'une école maternelle, pour un total estimé à 16 classes, pour répondre aux besoins générés par les logements nouveaux de la ZAC, et dont la taille pourra être portée à 22 classes pour désengorger les équipements scolaires existants, cet équipement comprend un centre de loisirs et les locaux de restauration scolaires nécessaires au fonctionnement d'un tel groupe scolaire ;
- la création sur le site d'un équipement petite enfance (multi accueil de 40 berceaux) ;
- la relocalisation sur le site du terrain de sport Wigishoff ;
- la création d'un écopôle dédié aux matériaux, à l'écoconstruction et à la valorisation des déchets.

Article 4 : Décide, en ce qui concerne le régime applicable à la Taxe Locale d'Équipement, d'exonérer les constructions édifiées dans la ZAC, dans la mesure où l'aménageur versera une participation au financement des équipements induits par l'opération.

Article 5 : Autorise Mme la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 6 : Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publication prévues à l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme et que le dossier de création sera consultable en Mairie.

2010_322 : Choix de la procédure de concession pour l'opération Boissière-Acacia

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

31 voix pour

2 voix contre : J.P. BRARD, C. MAMADOU

4 abstentions : D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSALD, J.J. SEREY

DECIDE

Article 1 : Approuve le lancement d'une procédure de passation d'une concession d'aménagement en vue de la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia selon la procédure applicable aux concessions soumises au droit communautaire des concessions (articles R300-4 à R300-11 du Code de l'urbanisme).

Article 2 : Autorise Madame la Maire à lancer la mise en concurrence correspondante, et à engager toutes les démarches afférentes.

Article 3 : Habilité Madame la Maire à engager les discussions utiles avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition. Le conseil délibérera sur le choix du concessionnaire et le contenu du traité de concession.

2010_323 : Constitution d'une commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par
31 voix pour
2 contre : J. P. BRARD, C. MAMADOU
4 abstentions : D. ATTIA, J. J. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSALD

DECIDE

Article 1 : Décide de désigner pour la procédure de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia, la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, visée à l'article R 300-9 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : Fixe à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants le nombre de membres de cette commission, s'y ajoute un président de la commission.

Article 3 : Procède à l'élection des membres de la commission à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, selon les dispositions prévues à l'article R 300-9 du Code de l'urbanisme :

Le résultat est le suivant :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
B. SAUNIER	C. REZNIK
F. FRERY	F. VANSTEENKISTE
D. MOSMANT	P. PETITJEAN
J. REEKERS	L. VACCA
J. J. SEREY	S. PERRIER

Article 4 : Désigne Madame la Maire en qualité de présidente de cette commission.

2010_324 : Acceptation des modalités d'attribution d'un appel d'offres portant sur l'approvisionnement en denrées des crèches de la ville de Montreuil et autorisation donnée à Madame la Maire de signer les marchés correspondants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve les modalités d'attribution de l'appel d'offres relatif à l'approvisionnement en denrées des crèches de la ville de Montreuil selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché : Achat de denrées alimentaires (dont produits issus de l'agriculture biologique) pour l'approvisionnement des crèches de la ville de Montreuil (93).

Choix de la procédure : Appel d'offres ouvert européen.

Nature du marché : Fractionné à bons de commande.

N° lot	Lot n°1	Lot n°2	Lot n°3	Lot n°4
○ Objet du Lot	Epicerie	Produits surgelés dont issus de l'agriculture biologique	Fruits et Légumes dont produits issus de l'agriculture biologique	Produits laitiers dont produits issus de l'agriculture biologique

Date de début du marché : A la notification

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois pour une durée totale maximale de 4 ans

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le marché public correspondant avec les entreprises qui seront désignées par la commission d'appel d'offres.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, en cas d'appel d'offres infructueux à lancer le marché dans le cadre d'une procédure négociée conformément à l'article 35 du code des marchés publics.

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial ou les décisions de poursuivre.

2010_325 : Approbation de la convention n°10.300 d'aide à l'investissement "Fond d'accompagnement au contrat enfance jeunesse pour les zones urbaines sensibles (Facej Zus)" entre la ville de Montreuil et la CAF de la Seine-Saint-Denis pour le multi-accueil sis 25, rue du Jardin École

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention n°10.300 d'aide à l'investissement "Fond d'accompagnement au contrat enfance jeunesse pour les zones urbaines sensibles (Facej Zus)" entre la ville de Montreuil et la Caf de la Seine-Saint-Denis

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention n°10.300 d'aide à l'investissement "Fond d'accompagnement au contrat enfance jeunesse pour les zones urbaines sensibles (Facej Zus)" dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

2010_326 : Approbation du contrat de prêt n°10.299 d'aide financière à l'investissement entre la ville de Montreuil et la CAF de la Seine-Saint-Denis pour le multi-accueil sis 25 rue du Jardin École

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve le contrat de prêt n° 10.299 d'aide financière à l'investissement entre la ville de Montreuil et la CAF de la Seine-Saint-Denis.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer le contrat de prêt n° 10.299 d'aide financière à l'investissement dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

2010_327: Permis de construire pour la création d'une structure multi-accueil de 66 berceaux 22-22 bis, avenue du Président Wilson

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Accepte le permis de construire pour la réhabilitation et l'extension du pavillon situé 22 – 22 bis avenue du Président Wilson pour la création d'une structure multi-accueil de 66 berceaux.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer tous les documents d'autorisations administratives dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3°: Autorise Madame la Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes susceptibles d'apporter leur concours financier.

2010_328: Approbation de la convention d'objectifs entre la Ville de Montreuil et le Centre Dramatique National (Nouveau Théâtre de Montreuil).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs entre la Ville de Montreuil et le Centre Dramatique National (Nouveau Théâtre de Montreuil) annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer cette convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

2010_329 : Attribution de subventions pour les projets «de renouvellement ou développement de matériels sportifs» aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des projets scolaires pour l'année 2010/2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Verse en subventions la somme de 40 100 € aux écoles maternelles et élémentaires, selon le détail ci-dessous pour l'acquisition de matériel sportif au cours de l'année 2010/2011.

ECOLE	SUBVENTION MUNICIPALE (€)
Maternelle Louis Aragon	700 €
Maternelle Françoise Dolto	700 €
Maternelle Marceau	900 €
Maternelle Voltaire	700 €
Maternelle Jules Ferry	900 €
Maternelle Diderot	900 €
Maternelle Berthelot	1 000 €
Maternelle Jean Moulin	700 €
Maternelle Picasso	700 €

Maternelle Louise Michel	700 €
Maternelle Anne Frank	700 €
Maternelle Joliot Curie	700 €
Maternelle Jean Jaurès	900 €
Maternelle Guy Moquet	900 €
Maternelle Danton	900 €
Maternelle Julius Rosenberg	700 €
Maternelle Casanova	900 €
Maternelle Méliès	900 €
Maternelle Nanteuil	1.000 €
Maternelle Anatole France	700 €
Maternelle Daniel Renoult	900 €
Maternelle Grands Pêcheurs	700 €
Maternelle Henri Wallon	700 €
Maternelle Paul Lafargue	700 €
Maternelle Romain Rolland	900 €
Elémentaire Paul Bert	950 €
Elémentaire Voltaire	1.300 €
Elémentaire Jules Ferry I	950 €
Elémentaire Jules Ferry II	750 €
Elémentaire Berthelot	1.300 €
Elémentaire Diderot I	950 €
Elémentaire Diderot II	950 €
Elémentaire Louise Michel	950 €
Elémentaire Joliot Curie I	750 €
Elémentaire Joliot Curie II	750 €
Elémentaire Jean Jaurès	950 €
Elémentaire Danton	950 €
Elémentaire Estienne d'Orves	950 €
Elémentaire Boissière	950 €

Elémentaire Fabien	950 €
Elémentaire Nanteuil	1.300 €
Elémentaire Anatole France	750 €
Elémentaire Daniel Renoult	950 €
Elémentaire Henri Wallon	950 €
Elémentaire Paul Lafargue	750 €
Elémentaire Romain Rolland	950 €

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire :

- nature : 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)
- fonction : 20 (enseignement du premier degré)
- activité : 315 (projets scolaires du premier degré)

2010_330 : Attribution de subventions aux écoles élémentaires dans le cadre des classes de ville pour l'année scolaire 2010/2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

DECIDE

Article1: Verse en subventions la somme de 27 630 € à 11 écoles élémentaires selon le détail ci-dessous pour l'organisation de classes de ville au cours de l'année 2010/2011.

ECOLE ELEMENTAIRE	THEME	SUBVENTION MUNICIPALE (€)
Jules Ferry 1	Théâtre	1.700€
Estiennes d'Orves	Théâtre	1.500€
Jules Ferry 2	Cinéma	1.700€
Danton	Cinéma	2.600€
Diderot 1	Jeu	4.200€
Jean Jaurès	Jeu	3.000€
Voltaire	Arboriculture	4.200€
Boissière	Arboriculture	4.200€
Berthelot	Cuisine	1.700€
Romain Rolland	Cuisine	1.050€
Henri Wallon	Cuisine	1.780€

2010_331 : Approbation du principe d'audit énergétique du patrimoine communal et de son plan de financement

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve le principe d'audit énergétique d'une partie des écoles et du parc d'éclairage public de la Ville dans le respect du cahier des charges ADEME / REGION renforcé.

Article 2 : Approuve le plan prévisionnel de financement du projet :

Ville de Montreuil : > 46 000 euros HT (41%)
ADEME IDF : > 25 000 euros HT (22,5 %)
Région IDF : > 25 000 euros HT (22,5 %)
SIGEIF > 15 000 euros HT (14 %)

Article 3 : Autorise Madame la Maire à solliciter auprès de l'ADEME, du Conseil Régional et du SIGEIF, les subventions décrites à l'article 2.

Article 4 : Sous réserve d'une décision conforme de la Commission permanente du Conseil Régional et d'une notification favorable de l'aide par l'ADEME, accepte l'encaissement desdites subventions.

Article 5 : Autorise Madame la Maire à signer tous les actes administratifs à intervenir découlant de ces décisions.

2010_332 : Subvention municipale aux particuliers et copropriétés pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements / Refonte du dispositif d' « aide solaire »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la mise en place d'une subvention municipale aux particuliers et copropriétés pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements selon les critères et modalités d'attribution définis ci-dessous aux articles 3 à 10 ;

Article 2 : Autorise Madame la Maire à attribuer les aides dans la limite des crédits ouverts au budget et à signer les pièces relatives aux dossiers d'attribution.

Article 3 : Public éligible. Les bénéficiaires de la subvention devront être Montreuillois, propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs à l'exception des bailleurs sociaux qui bénéficient par ailleurs de dispositifs d'aide spécifiques, en logement individuel ou collectif, et pouvant justifier d'un revenu fiscal de référence inférieur à 45000€ pour l'ensemble du foyer.

Article 4 : Travaux éligibles. La subvention sera attribuée dans le cas de travaux d'amélioration de la performance énergétique sur la résidence principale du demandeur, pour des bâtiments construits avant 1990, et dans le respect des exigences techniques demandées pour l'obtention du crédit d'impôts. Seront éligibles les travaux suivants :

Travaux d'isolation : Isolation des combles ; Isolation de la toiture ; Isolation des planchers bas ; Isolation des parois verticales par l'intérieur ou par l'extérieur sur au moins 25% de la surface totale des parois.

Installations solaires thermiques

Equipements de chauffage : Installation de poêle à bois ; Installation de chaudière gaz à condensation ou de chaudière bois, doublée d'une régulation

Article 5 : Montant de la subvention. La subvention sera plafonnée à 1000€ par foyer et par an. Elle sera calculée de la manière suivante :

- 40% du coût total des travaux (matériaux et main d'œuvre) pour les travaux d'isolation conformes à l'article 3
- 70% de la main d'œuvre pour une installation solaire thermique
- 100% de la main d'œuvre pour le remplacement d'un équipement de chauffage conforme à l'article 3

Article 6 : Bonus de subvention. L'aide sera majorée pour les travaux d'isolation respectant :

- une résistance thermique de niveau BBC (label HPE rénovation)
- le choix d'un isolant écologique, selon une liste jointe au dossier de demande de subvention.

Le plafond des subventions sera alors porté à 1200€ en cas de respect de l'un ou l'autre des critères ci-dessus et à 1500€ en cas de respect des deux critères.

Article 7 : Cumul des aides publiques. La subvention sera cumulable avec les autres aides publiques, et notamment le crédit d'impôts, les aides de l'ANAH, l'ACGPO, les aides forfaitaires du Conseil régional, etc. dans la limite de 90% d'aide publique sur le montant total des travaux.

Article 8 : Attribution de la subvention. La subvention sera attribuée sur devis et versée sur facture acquittée. L'attribution de la subvention sera notifiée au demandeur par courrier de Madame la Maire. L'avis d'attribution devra impérativement avoir été notifié avant le début des travaux : aucune subvention ne sera attribuée retro-activement.

Article 9 : Instruction des dossiers. L'instruction technique et administrative des dossiers de demande de subvention sera réalisée par l'Agence Locale de l'Energie MVE qui :

- informera les demandeurs potentiels sur le dispositif ;
- conseillera et aidera à la constitution du dossier de demande de subvention ;
- contribuera à l'examen des pièces demandées et au contrôle de la réalisation des travaux en appui au service Gestion des fluides de la Ville de Montreuil.

Article 10 : Contrôle des dossiers. Le demandeur sera tenu d'autoriser l'Agence Locale de l'Energie MVE à effectuer une visite du logement concerné avant et/ou après travaux et à fournir toute précision relative aux travaux envisagés ou réalisés. La visite du logement par MVE ne sera pas automatique, mais le versement de la subvention pourra être suspendu en cas de refus de visite.

Article 11 : La présente délibération annule et remplace la délibération du 24 mai 2007 à compter du 1er janvier 2011.

2010_333 : Approbation du protocole de coopération entre l'Etat et la Ville de Montreuil de lutte contre l'habitat indigne

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve le projet de protocole de coopération entre l'Etat et la Ville de Montreuil de lutte contre l'habitat indigne.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer le protocole et à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

2010_334 : Cession à l'OPHM du 6-10 rue de la Convention à Montreuil (projet Babayagas)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

Ne prennent pas part au vote (article L.2131-11 CGCT) :

D. VOYNET, D. MOSMANT, N. MEKIRI, V. BOURDAIS, D. ATTIA, A. LORCA

DECIDE

Article 1 : Annule la délibération n° 2009-271 du 24 septembre 2009 relative à la cession des parcelles AF 149 et 308 au profit de MODEV

Article 2 : Approuve la cession au prix de 548 000 € des parcelles AF 149 et AF 308 au profit de l'Office Public d'Habitat Montreuillois.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

2010_335 : Acceptation du principe d'une délégation de service public pour la gestion des marchés forains du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve le principe de recourir à une délégation de service public sous la forme d'un affermage pour l'exploitation des marchés forains de Montreuil, à compter du 1^{er} janvier 2012 et pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à procéder à une publicité du document de consultation, à recueillir les offres ainsi qu'à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'engagement de cette procédure de délégation de service public.

2010_336 : Garantie de la ville à hauteur de 50% au bénéfice de l'association Centre d'Orientation Sociale (C.O.S.) pour un prêt de 800 000 € consenti par le Crédit Coopératif, destiné au financement de l'opération de restructuration et requalification du foyer de vie Alexandre GLASBERG sis 11 rue Georges Méliès à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 50 % au bénéfice de l'association Centre d'Orientation Sociale (C.O.S.) pour un prêt de 800 000 € consenti par le Crédit Coopératif, destiné au financement de l'opération de restructuration et requalification du foyer de vie Alexandre GLASBERG sis 11 rue Georges Méliès à Montreuil.

Article 2 : Accepte les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif aux conditions suivantes :

➤ Prêt bancaire de 800.000 €

- Montant du prêt : 800.000 euros
- Taux annuel d'intérêts prévu : 2.97%
le taux appliqué sera celui en vigueur au jour du premier versement.
- Durée de la période d'amortissement : 15 ANS
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Remboursement : échéances constantes à terme échu ou échéances à amortissement constant du capital
- Frais de dossier : 1000 euros

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt soit une période d'amortissement de 15 ans. La garantie de la commune porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association Centre d'Orientation Sociale (C.O.S.) dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à l'association Centre d'Orientation Sociale (C.O.S.) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt, qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'association Centre d'Orientation Sociale (C.O.S.).

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à signer la convention entre l'association Centre d'Orientation Sociale (C.O.S.) ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

2010_337 : Garantie de la ville à hauteur de 100% au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour un prêt complémentaire global de 3 891 670€ consenti par la Caisse des dépôts et consignations, destiné au complément de financement de l'opération de acquisition de 26 logements collectifs (14 PLUS, 6 PLAI, 6 PLS) sis 5/13 rue Raspail à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) pour le remboursement des prêts d'un montant global de 3.891.670 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destinés au financement de l'augmentation du coût des travaux de l'opération de construction neuve de 26 logements collectifs en VEFA sise 5/13 rue Raspail à Montreuil (14 logements PLUS, 6 logements PLAI, 6 logements PLS).

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

➤ Prêt PLUS Foncier de 976.676 €

- Montant du prêt : 976.676 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
- Taux annuel de progressivité : 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

➤ Prêt PLUS de 1.193.716 €

- Montant du prêt : 1.193.716 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum

- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
- Taux annuel de progressivité : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

➤ Prêt PLAI Foncier de 348.695 €

- Montant du prêt : 348.695 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%
- Taux annuel de progressivité : 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

➤ Prêt PLAI de 426.182 €

- Montant du prêt : 426.182 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%
- Taux annuel de progressivité : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

➤ Prêt PLS Foncier de 493.933 €

- Montant du prêt : 493.933 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,10%
- Taux annuel de progressivité : 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

➤ Prêt PLS de 106.067 €

- Montant du prêt : 106.067 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum

- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,10%
- Taux annuel de progressivité : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

➤ Prêt PLS complémentaire de 346.401 €

- Montant du prêt construction : 346.401 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,05%
- Taux annuel de progressivité : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts soit une période d'amortissement de 40 ans et 50 ans pour la partie foncière. La garantie de la commune porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 : L'Office Public de l'Habitat Montreuillois s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des logements, soit 5 logements sur la durée des prêts concernés.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêts, qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 8 : Autorise Madame la Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

2010_338 : Approbation du contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Montreuil et la SARL Cinéplume, société éditrice de la télévision locale TVM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve le contrat d'objectifs et de moyens à passer entre la Ville de Montreuil et la SARL Cinéplume, société éditrice de la télévision locale TVM annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou Monsieur l'adjoint délégué à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 628 ;fonction : 0203 ;opération : F 924.

2010_339 : Approbation du nouveau protocole de coopération entre la ville de Montreuil et la ville jumelée de Cottbus (Allemagne)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE,

Article 1 : approuve le nouveau protocole de coopération entre la ville de Montreuil et la ville jumelée de Cottbus annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Madame la Maire à signer le dit protocole dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

2010_340 : Attribution de subventions aux associations montreuilloises de solidarité internationale dans le cadre de l'appel à projets du 21 juillet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE,

Article 1 : Attribue les subventions suivantes :

- Une subvention de 2 000 € pour l'association « Mitsinjo », destinée au projet de création de jardins potagers, afin de lutter contre la malnutrition dans la ville de Maintirano, située dans la région de Melaky à Madagascar ;
- Une subvention de 4 000 € pour l'association « Les Amis de Yocontigo, Espérance, Solidarité Internationale », destinée au projet d'installation d'une pompe, d'un système d'adduction d'eau et de panneaux solaires pour alimenter en eau potable un quartier du village d'Antohibé, situé près d'Antananarive à Madagascar ;
- Une subvention de 1 000 € pour l'association « l'Ere nouvelle de Dioucoulané Kantara », destinée au projet d'aménagement d'une bibliothèque dans le village de Dioucoulané Kantara, situé dans le cercle de Yélimané au Mali ;

- Une subvention de 2 000 € pour l'association « l'Association des Ressortissants de Niogomera en France », destinée au projet de réhabilitation d'une école dans le village de Niogomera, situé dans le cercle de Yélimané au Mali.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

2010_341 : Approbation de la convention de partenariat 2010-2011 entre la ville de Montreuil et le Centre Communal d'Action Sociale pour le projet de ville RSA

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat avec le CCAS pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011, renouvelable une fois, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à la signer dès que la présente délibération sera exécutoire.

2010_342 : Approbation des conventions d'objectifs et de financement au titre de l'agrément Animation Globale et Animation Collective Familles entre la ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiale de Seine-Saint Denis, pour la maison de quartier Esperanto

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement N°10-337 'Centre Social' du projet Animation Globale entre la ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis ci-annexée.

Article 2 : Approuve la convention d'objectifs et de financement N°10-338 'Centre Social' du projet Animation Collective Familles entre la ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis ci-annexée.

Article 3 : Approuve la convention de financement Développement de la Référence Famille N°10-338 entre la ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis ci-annexée.

Article 4 : Autorise Madame la Maire à signer ces documents dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

2010_343 : Approbation de la nouvelle convention attributive de subvention de l'Etat pour la MOUS Rom

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
Ne prend pas part au vote : J.P. BRARD

DECIDE :

Article 2 : Approuve la nouvelle convention attributive de subvention entre la ville de Montreuil et l'Etat, pour la période du 1^{er} janvier 2010, au 31 décembre 2010, qui annule et remplace la convention approuvée lors du Conseil municipal du 18 novembre 2010.

Article 3 : Autorise madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 1 : La présente délibération annule et remplace la délibération n°2010-282 du Conseil municipal du 18 novembre 2010 relative à l'approbation de la convention attributive de subvention de l'Etat pour la MOUS Rroms.

Article 4 : La recette de 280 099 € sera portée au budget de la Ville pour l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : code nature : 74718 subvention de l'Etat code fonction : 5243 code opération

2010_344 : Attribution de subventions exceptionnelles à différents clubs sportifs de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Attribue une subvention exceptionnelle à,

- l'association *Red Star Club de Montreuil*, 1 269,32 €
(Répartis entre les sections : Judo pour 488,20 €,
Basket pour 488,20 €,
Danse sportive pour 292,92 €
- l'association *Montreuil Tennis Club*, 488,20 €
- l'association *Club Athlétique de Montreuil 93*, 10 513,84 €
Répartis entre les sections Athlétisme pour 10 220,92 €
Escrime pour 292,92 €
- l'association *Tous aux échecs !* 488,20 €
- l'association *Montreuil Handball*, 463,79 €
- l'association *Elan Sportif de Montreuil*, 488,20 €
pour sa section Penchak Silat
- l'association *Gymnastique Volontaire Form*, 390,56 €
- l'association 1^{ère} Compagnie d'Arc 292,92 €

Article 2 : la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, selon l'imputation budgétaire suivante, Nature 6574 ; Subventions de fonctionnement aux associations et autres organisations de droit privé ; Fonction 40 Services communs sports et jeunesse.

2010_345 : Cession de la propriété communale sise 177/179 rue Edouard Branly, d'une superficie de 113m², cadastrée section D n°70, au profit de Mesdames Nina ZOTOFF et Nathalie COMPERAT et approbation de la promesse de vente

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la cession du terrain sis 177/179 rue Edouard Branly, cadastré section D n°70, d'une superficie de 113m², au profit de Mesdames Nina ZOTOFF et Nathalie COMPERAT au prix de 12 500€ augmenté des frais de notaire ;

Article 2 : Approuve la promesse de vente ;

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet, à signer l'acte à intervenir et la promesse de vente, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

2010_346 : Approbation du protocole d'accord Guyot II entre la Ville de Montreuil et la SCI Marceau Arago

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la constitution de servitudes de cour commune et de débords de modénatures et de surplomb grevant les parcelles BF 155 et BF 42 ;

Article 2 : Approuve la signature par Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet d'un protocole d'accord entre la ville de Montreuil et la SCI Marceau Arago reprenant les termes de l'accord intervenu entre les parties ;

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet, à signer les actes à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire ;

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet, à signer les actes et toutes les autorisations administratives en découlant.

2010_347 : Purge du droit de rétrocession concernant la propriété communale du 17- 19 bis rue du Sergent Bobillot à MONTREUIL – cadastré BL 155

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Décide de lancer la procédure de rétrocession du bien sis 17/19 bis rue du Sergent Bobillot, cadastré BL 155 et de proposer au prix net de 800 000€ la vente de ce bien, en premier lieu, à la SCI Montreuil Bobillot représentée par son gérant M Marc GAULIN, et en deuxième lieu, à l'acquéreur inscrit dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, Mmes Marie FAYOLLE et Alice TACAILLE demeurant 20-24 rue de la Plaine Paris 20ème.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, à signer tous les actes afférents à cette affaire, y compris l'offre de rachat et l'acte de cession éventuelle à intervenir, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

2010_348 : Rapport des Représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la SEM M2S exercice 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la SEM M2S pour l'exercice 2009.

2010_349 : Rapport des Représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la SEM MODEV exercice 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Approuve le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la SEM MODEV pour l'exercice 2009.

2010_350 : Rapport des Représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la SEM SEMIMO exercice 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la SEM SEMIMO pour l'exercice 2009.

2010_351 : Rapport des Représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la SEM Ethica exercice 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 :
Approuve le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la SEM ETHICA pour l'exercice 2009.

2010_352 : Rapport des Représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la SEM MSL exercice 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la SEM MSL pour l'exercice 2009.

2010_353 : Adhésion de la commune de Brou-sur-Chantereine au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

DECIDE

Article unique : Approuve la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France portant sur l'adhésion de la commune de Brou-sur-Chantereine (Seine et Marne).

2010_354 : Quartier de la mairie- ZAC des llots de l'église confiée par la Ville de Montreuil à la SEM Modev - Approbation de la suppression de la zone d'aménagement concerté

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve de donner quitus à l'aménageur, la SEM Modev.

Article 2 : Approuve la suppression de la zone d'aménagement concerté des llots de l'église.

Article 3 : Décide sur ce périmètre le retour de l'application des taxes et participations en vigueur relevant des autorisations relatives au droit du sol.

2010_355 : Modification du temps de travail hebdomadaire pour le poste de médecin ORL à temps non complet créé au Conseil Municipal du 23 mars 2006 (modification de la délibération du 23 mars 2006 portant sur la création d'un poste de médecin ORL à temps non complet et d'un poste de kinésithérapeute à temps non complet)

Le CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte la modification de l'article 1 de la délibération du 23 mars 2006 portant sur la création d'un poste de médecin ORL à temps non complet en fixant le temps hebdomadaire de travail pour ce poste à 8 heures et sur la création d'un poste de kinésithérapeute à temps non complet restant inchangée.

Article 2 : Précise que les autres articles de cette même délibération du 23 mars 2006 ne sont pas modifiés.

Article 3 : Précise que le taux de rémunération suit l'évolution de la valeur du point d'indice.

2010_356 : Création d'emplois saisonniers dans les centres de vacances d'Allevard et Saint-Bris-Le-Vineux pour les séjours d'hiver et de printemps 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Crée et rémunère les emplois saisonniers pour les séjours des centres de vacances suivants :

Allevard

→ Pour le personnel technique :

- 1 poste plongeur : du 26/12/2010 au 06/05/2011
- 1 poste lingère : du 10/01/2011 au 31/03/2011
- 1 poste d'aide de cuisine : du 26/12/2010 au 06/05/2011
- 2 postes Service / ménage : du 26/12/2010 au 31/03/2011
- 4 postes Services / ménage : du 26/12/2010 au 06/05/2011

Tous ces postes sont rémunérés en référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (indice majoré : 292).

A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

→ Pour le personnel pédagogique :

Séjour Enfance vacances Hiver 2011 (12 jours – 120 enfants)

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans) par poste
Assistant sanitaire	2	54.57	12	3
Adjoint pédagogique	2	38.85	12	3
Animateur	14	35.76	12	1

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Séjour Enfance vacances Printemps 2011

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans) par poste
Assistant sanitaire	1	54.57	12	4
Animateur	5	35.76	12	2

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Saison Hiver / Printemps 2011

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Période	Nombre de jours
Responsable activités	2	54.57	Du 29/11/2010 au 06/05/2011	162

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Saint-Bris – printemps 2011

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans) par poste
Directeur	1	47.87	12	7
Adjoint de direction économat	1	38.85	12	6
Adjoint de direction Infirmier	1	38.85	12	4
Animateur	8	35.76	12	4

Animateur spécialisé	1	38.85	12	4
Cuisinier	1	80.91	12	4
Aide de cuisine	1	70.97	12	4
Personnel de service	5	70.97	12	4

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.
A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Article 2 : Les dépenses résultant de ces décisions seront imputées au budget de l'exercice en cours :

Natures : 64131 Rémunération du personnel non titulaire
6331 - 6332 - 6336 - 6451 - 6458 charges sociales
Fonction : 0203 Administration générale de la collectivité

2010_357 : Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par

33 voix pour

4 abstentions : D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSARD

DECIDE :

Article 1 : de supprimer les postes suivants :

- 3 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe
- 1 poste d'opérateur principal à temps non complet (20% du temps de travail)
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (40% du temps de travail)
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (35% du temps de travail)
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (45%)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (20% du temps de travail)
- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe

Article 2 : de créer les postes suivants :

- 6 postes de rédacteur
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants
- 5 postes d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur hors classe à temps non complet (20% du temps de travail)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (93.75% du temps de travail)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (71.875% du temps de travail)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (28.125% du temps de travail)
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (25%)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (20%)
- 1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

2010_358 : Organisation du recensement spécifique des personnes sans-abri et des habitations mobiles terrestres de 2011 et fixation de la rémunération des personnes affectées à ce recensement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de consacrer un budget global annuel de 4 000€ pour rémunérer les personnes faisant fonction de personnes relais et d'agents recenseurs pour le recensement des sans-abri et personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles terrestres.

Article 2 : de répartir l'enveloppe budgétaire globale de 4 000€ selon le dispositif proposé pour le type de recensement spécifique en tenant compte de la difficulté à joindre les personnes devant se faire recenser et de la difficulté de terrain.

Article 3 : de rémunérer les personnes faisant fonction d'agent recenseur pour ces populations spécifiques en fonction du nombre de « bulletins individuels » récupérés dûment complétés. Chaque bulletin individuel sera rémunéré 1,09 € (prix brut unitaire) pour les agents titulaires ou stagiaires et 1,22 € (prix brut unitaire) pour les agents non titulaires.

Article 4 : de rémunérer les personnes faisant fonction de personnes relais pour ces populations spécifiques en fonction du nombre de « bulletins individuels » récupérés dûment complétés par les agents recenseurs grâce à leur contribution. Chaque bulletin individuel sera rémunéré 0,65 € (prix brut unitaire) pour ces personnes relais.

Article 5 : de fixer un forfait global pour difficultés de terrain pour les personnes faisant fonction de personnes relais et d'agents recenseurs de 43,40 € bruts pour les agents titulaires ou stagiaires et 48,50 € bruts pour les agents non titulaires.

Article 6 : d'autoriser la maire à signer les lettres d'engagement pour les agents recenseurs et personnes relais notifiant les dispositions relatives à cet emploi pour le recensement spécifique des sans-abri et personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles terrestres.

Article 7 : la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de chaque exercice sur les comptes : Nature 641 ;fonction 0203 ; Activité F9154

2010_359 : Approbation de la convention entre la ville de Montreuil et la Préfecture de la Seine Saint-Denis relative à la télétransmission par le dispositif « ACTES » des actes soumis au contrôle de légalité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve le principe de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Article 2 : Approuve la convention entre la ville de Montreuil et la Préfecture de la Seine Saint-Denis relative à la télétransmission par le dispositif « ACTES » des actes soumis au contrôle de légalité annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tous les avenants à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

2010_360 : Acceptation de l'avenant numéro 2 à la convention de délégation du service public de la gestion du stationnement payant sur la voie publique et pour la commercialisation des places propriété de la ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par
36 voix pour
1 abstention : J. J. SEREY

Ne prennent pas part au vote (ARTICLE L2131-11 CGCT) : F. VANSTEENKISTE, C. PASCUAL, N. RABHI, P. DESGRANGES, A. SALVADORI, G. LE CHEQUER, M. BENSAID

DECIDE

Article 1 : Accepte l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public relative au stationnement payant sur voirie, conclue avec M2S

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

2010_361 : Avenants n°1 à passer avec les entreprises titulaires des marchés négociés relatifs aux travaux de réhabilitation d'une dépendance à destination de sanitaires et la construction d'un nouveau bloc de sanitaires et de locaux d'entretien dans les locaux de l'école élémentaire Anatole France

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer les avenants n°1 à passer avec les entreprises titulaires des marchés négociés relatifs aux travaux de réhabilitation d'une dépendance à destination de sanitaires et la construction d'un nouveau bloc de sanitaires et de locaux d'entretien dans les locaux de l'école Anatole France dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 2 : Les montants des avenants sont fixés ainsi qu'il suit :

Entreprise	Désignation du Lot		Avenant	Montant € H T
G.CAVANNA	Lot n° 1	Démolition - maçonnerie – carrelage - ravalement	Avenant n° 1	32 282,26
S.G.R.	Lot n° 2	Menuiseries extérieures –	Avenant n° 1	9 615,90

Article 3: Les montant initiaux H T des marchés passent ainsi pour ces entreprises:

G. CAVANNA	de	258 500 € HT	à	290 782,26 € HT
S.G.R.	de	18 770,16 € HT	à	28 386,06 € HT

Article 4: La dépense supplémentaire de 41 898,16 € HT soit 50 110,20 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, en section d'investissement.

2010_362 : Avenants n°1 & 2 à passer avec les entreprises titulaires des marchés négociés relatifs aux travaux de restructuration des locaux du centre social « Le Morillon », situés en rez-de-chaussée d'un immeuble appartenant à l'OPHM, 14 allée Roland Martin à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer les avenants n° 1 & 2 à passer avec les entreprises titulaires des marchés négociés relatifs aux travaux de restructuration des locaux du centre social « Le Morillon », situés en rez-de-chaussée d'un immeuble appartenant à l'OPHM, 14 allée Roland Martin à Montreuil dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire

Article 2 : Le montant des avenants est fixé ainsi qu'il suit :

Entreprise	Désignation du Lot		Avenant	Montant € H.T.
PLAMON & Cie	Lot n° 1	Démolition - maçonnerie - carrelage	Avenant n° 2	4 234.00
SAMACS	Lot n° 3	Cloisons doublage - menuiseries intérieures - faux plafonds	Avenant n° 1	2 724.98
U.T.B.	Lot n° 5	Plomberie - chauffage	Avenant n° 1	4 202.43

Article 3: Le montant initial H.T. des marchés passe ainsi pour ces entreprises (avenants 1 et 2 compris) :

PLAMON & Cie	de	57 942 € HT	à	71 176,00 € HT
SAMACS	de	32 679,51 € HT	à	35 404,49 € HT
U.T.B.	de	18 117,57 € HT	à	22 320 € HT

Article 4: La dépense supplémentaire de 11 161,41 € HT soit 13 349,05 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés, en section d'investissement.

2010_363 : Avenant n°1 à passer avec la société CREBAT et le groupement d'entreprises LMTB / TPL SA, titulaires de marchés d'appel d'offres ouverts relatifs aux travaux d'aménagement de la ludothèque « LUDOLEO » place Jules Verne à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer les avenants n°1 à passer avec la société CREBAT et le groupement d'entreprises LMTB / TPL SA, titulaires de marchés d'appel d'offres ouverts relatifs aux travaux d'aménagement de la ludothèque « LUDOLEO » place Jules Verne à Montreuil dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 2 : Les montants des avenants sont fixés ainsi qu'il suit :

Entreprise	Désignation du Lot		Avenant	Montant € H.T.
CREBAT	Lot n° 1	Démolition - gros œuvre - carrelage	Avenant n° 1	9 056,21
LMTB / TPL SA	Lot n°3	Faux plafonds - cloisons - menuiseries intérieures	Avenant n° 1	6 710,70

Article 3: Les montant initiaux H.T. des marchés passent ainsi pour ces entreprises:

CREBAT	de	27 150,67 € HT	à	36 206,88 € HT
LMTB / TPL SA	de	54 388,85 € HT	à	61 099,55 € HT

Article 4: La dépense supplémentaire de 15 766,91 € HT soit 18 857,22 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, en section d'investissement.

2010_364 : Délégation d'attributions du Conseil municipal à Madame la Maire – Délibération modificative

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

34 voix pour,

2 voix contre : C. MAMADOU, J. P. BRARD

1 abstention : J. J. SEREY

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Dominique Voynet, Maire, pour la durée de son mandat et pour agir dans les matières énumérées ci-après :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Dans cette catégorie entrent les droits ci-après :

- ventes d'ouvrages à caractère culturel (livres, cartes postales, catalogues...)
- tarifs des copies de documents administratifs et budgétaires,
- ventes de matières
- facturation de travaux
- location de terrains nus, de bâtiments, de matériel, outillage, mobilier, de matériel de transport

3° Gestion financière :

- a) Procéder, pendant toute la durée de son mandat, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (ville, assainissement et cinéma) et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Madame la Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil municipal donne délégation Madame la Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, Madame la Maire pourra :

- 1- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 3^a), plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- 2- Procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.
 - Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats : d'échange de taux d'intérêt (swap), d'échange de devises, d'accord de taux futur (FRA), de garanties de taux plafond (CAP), de garantie de taux plancher (FLOOR), de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR), de terme contre terme (FORWARD/FORWARD), d'options sur taux d'intérêt et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).
 - Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés, dont les volumes figurent en annexe, ou à réaliser.
 - La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.
 - Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.
 - Les index de référence pourront être : le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'EURIBOR, ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.
 - Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.
 - Pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques de taux et de change, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, Madame la Maire est autorisée à :

- * lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- * retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- * passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- * le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- * signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

o c) Ouvertures de crédit de trésorerie

- Le Conseil municipal donne délégation Madame la Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 40 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR, TAM, TAG.

d) Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

- Madame la Maire est autorisée, pour la durée de son mandat, à prendre les décisions pour gérer la trésorerie et à procéder aux demandes de souscription ou de rachat des titres (placement monétaire en bons du trésor négociables (BTN) ou OPCVM monétaire ou placement sur des comptes à terme), conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 III du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.
- La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment : l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement.
- Madame la Maire est autorisée à procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.
- Madame la Maire est autorisée à procéder à l'ouverture ou à la fermeture de comptes à terme.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et accords-cadres, de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal au seuil défini par le décret en vigueur pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnisations de sinistre y afférentes.

7° Créer, modifier et clôturer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions du premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

Le Conseil municipal précise qu'en application de l'article L. 213-3 du même code, Madame la Maire pourra déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou à une société d'économie mixte répondant aux conditions définies à l'article L. 300-4 et bénéficiant d'une concession d'aménagement. Cette délégation pourra porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordées à l'occasion de l'aliénation d'un bien et les biens ainsi acquis entreront dans le patrimoine du délégataire.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville de Montreuil
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou tout autre juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Ville de Montreuil
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Ville de Montreuil
- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville de Montreuil du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les cas où lesdites conséquences ne sont pas ou insuffisamment prises en charges par l'assurance flotte automobile des véhicules ou l'assurance responsabilité civile de la ville et dans la limite de 10 000 euros.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° confère 3^{ème} alinéa : gestion financière : c) : ouverture de crédit de trésorerie.

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Article 2 : Autorise Monsieur le Premier Adjoint à Madame la Maire à exercer les délégations consenties à Madame la Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

Article 3 : Décide que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation de Madame la Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales. En cas d'absence de ce dernier, les décisions peuvent être signées par la Directrice générale des services et les directeurs généraux adjoints de services dans les conditions fixées par l'article L. 2122-19.

Article 4 : Le Conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La présente délibération annule et remplace, à compter du jour de son rendu exécutoire, les délibérations n°2008_092 et 2009_243 portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Madame la Maire.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise en Préfecture de Seine-saint-Denis, à Monsieur le Trésorier principal municipal, affichée à l'Hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la ville de Montreuil.

2010_365 : Autorisation de sous-concession dans le cadre de la convention de concession immobilière du 17 juin 1999 portant sur 55 places de stationnement dans l'immeuble sis 118 à 126, rue de Lagny et 59-61, rue Armand Carrel à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Exonère le concessionnaire de l'obligation d'appeler la Ville à concourir à l'acte de cession par notification au moins 20 jours à l'avance, telle que prévue à l'article 6 de la convention de concession immobilière, en vue de céder ses droits à la société foncière IRIS.

Article 2: Autorise le futur concessionnaire, la société foncière IRIS, à sous-concéder la jouissance des 55 places de stationnement objet de la convention de concession immobilière à la société MONTREUILLOISE, exploitante de l'établissement immobilier « Etap Hôtel – Paris – Porte de Montreuil.

2010_366 : Demande de subventions pour le co-financement du programme de rénovation du terrain de football Jules Verne

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à demander des subventions dans le cadre du co-financement du programme de rénovation du terrain de football Jules Verne au titre des recettes d'investissement :

- au Conseil Général de Seine-Saint-Denis
- à la Fédération Française de Football
- au Comité National pour le Développement du Sport

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer tous les actes administratifs à intervenir découlant de ces demandes de subventions.

Article 3 : Les recettes issues de ces sollicitations seront portées au budget général.

2010_367 : Avance d'une subvention de fonctionnement sur l'exercice 2011 à la Maison Populaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : Autorise la Maire à verser une subvention d'avance sur le budget 2011 de 22 900€.

2010_368 : Avance d'une subvention de fonctionnement sur l'exercice 2011 à l'association Solidarité Français Migrants (SFM)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : Autorise la Maire à verser une subvention d'avance sur le budget 2011 de 22 900€ à l'association SFM.



4) Décisions prises par Madame la Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution :

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont Madame la Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance, selon l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriale, pour la période allant du 25 septembre 2010 au 29 novembre 2010.

2010-213. Attribution à la société « METIS Architecture » du marché de maîtrise d'œuvre pour l'installation de blocs sanitaires préfabriqués sur des terrains gérés par la ville et occupés par des familles tsiganes sédentarisées pour un montant de 8 372 € TTC. (25/09/10)

2010-214. Attribution à l'Association Départementale pour la Promotion des Tsiganes (ADEPT-93) du marché relatif à l'étude pré-opérationnelle pour un diagnostic social, technique et immobilier sur le territoire des murs à pêches pour un montant total de 84 000 €, comprenant 24 000 € TTC, de 15 000 € TTC sur 6 mois pour la première année et de 15 000 € TTC sur les trois années suivantes, (25/09/10).

2010-215. Signature d'un contrat entre la ville de Montreuil et l'association MAR I Muntanya relatif à un séjour à Lloret de Mar en Espagne du 25 au 31 octobre 2010 pour un montant de 7 300 €. (05/10/10).

2010-216. Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les petites Histoires » par la compagnie « Partis pour tout faire » au profit de la ville dans le cadre des congés scolaires de la Toussaint pour un montant de 1 200 € TTC. (07/10/10).

- 2010-217. Signature d'un contrat entre la ville de Montreuil et l'association Etha DAM relatif à une prestation de coordination et direction artistique du projet de concours de danse HIP-HOP d'octobre à décembre 2010 pour un montant de 8 000 €. (26/10/10).
- 2010-218. Signature de la convention de mise à disposition et d'accompagnement à la pépinière d'entreprises ATRIUM entre la ville de Montreuil et l'entreprise « HEDERA Technology » (02/11/10).
- 2010-219. Attribution à la société « France Publications » du marché relatif à la prestation de gestion des abonnements des services de la ville et de la bibliothèque municipale pour un montant estimé entre 40 000 € HT soit 47 840 € TTC et 95 000 € HT soit 113 620 € TTC. (03/11/10).
- 2010-220. Attribution à la société Cabinet Michel KLOPFER du marché relatif à la mission d'analyse financière des comptes de la ville pour un montant estimé entre 12 000 € HT soit 14 352 € TTC et à la mission d'accompagnement financier dans le cadre de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération pour un montant de 1 200 € HT par jour soit 1 435,20 € TTC. (04/11/10).
- 2010-221. Attribution à la société « Territoires 2100 » du marché relatif à l'étude prévisionnelle des besoins en équipement de la population enfantine (0-3 ans) et scolaire (écoles maternelles et élémentaires) sur la période 2010-2020, en lien avec l'évolution démographique pour un montant de 20 600 € HT soit 24 637,60 € TTC. (08/11/10).
- 2010-222. Attribution à Madame WOOLEY et Monsieur HEYDON d'une subvention d'un montant de 450 € pour la mise en place d'installations solaires photovoltaïques. (08/11/10).
- 2010-223. Attribution à Monsieur SAVOYAT d'une subvention d'un montant de 900,00 € pour la mise en place d'installations solaires photovoltaïques. (15/11/10).
- 2010-224. Attribution à la société d'assurance et de prévoyance « MALAKOFF SAPREM » du marché relatif au contrat de prévoyance collective – risque statutaire, pour la modification de la cotisation fixée à 1,75 % de la masse salariale des personnels titulaires et stagiaires de la ville de Montreuil pour l'année 2010. (15/11/10).
- 2010-225. Attribution aux sociétés « 3L Remédiation » et « Géoexperts » du marché relatif à la réalisation de diagnostics pollution de terrains et de reconnaissance de sols sur la commune de Montreuil pour un montant estimé entre 70 000 € HT soit 73 850 € TTC et 190 000 € HT soit 200 450 € TTC. (16/11/10).
- 2010-226. Attribution à la société DOMINIQUE THOMINE TRAITEUR du marché à procédure adaptée relatif à la prestation de traiteur et de plateaux repas :
- Lot 1 : Prestations standards pour un montant compris entre 12 500 € HT et 50 000 € HT,
 - Lot 2 : Prestations prestiges pour un montant compris entre 15 000 € HT et 60 000 € HT
 - Lot 3 : plateaux repas standards pour un montant compris entre 1 750 € HT et 7 000 € HT ,
- Soit un montant total compris entre 29 250 € HT et 117 000 € HT (18/11/10).
- 2010-227. Attribution à la société BTP CONSULTANTS du marché à procédure adaptée relatif à la mission de contrôle technique pour la restructuration et l'extension du pavillon « Jacques Duclos » en structure de multi-accueil de 66 places pour un montant compris entre 15 600 € HT soit 18 657,60 € TTC (19/11/10).
- 2010-228. Attribution à la société DIVERSITY du marché à procédure adaptée relatif à l'achat de matériel de sonorisation pour le théâtre Berthelot pour un montant compris entre 7 740,98 € HT soit 9 258,21 € TTC (22/11/10).

- 2010-229. Attribution à la société 3 C COMPETENCE CUISINE COLLECTIVE du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture, la livraison et l'installation d'équipement de cuisine pour la mini crèche sis 25 rue du jardin école pour un montant compris entre 24 837,65 HT soit 29705,83 € TTC (22/11/10).
- 2010-230. Prémption d'immeuble sis 12 rue Marcel Sembat – propriétaire(s) : M et Mme KARDIDI pour un montant de 36 000 € TTC. (22/11/10).
- 2010-231. Attribution à la société EDD du marché relatif à la mise à disposition d'un panorama de presse régionale quotidien incluant des droits de diffusion numérique pour un montant estimé à 6 320 € HT soit 7 558,72 € TTC. (23/11/10).
- 2010-232. Ester en justice et se pourvoir devant le tribunal de grande Instance dans l'affaire GAITON (29/11/10).



L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance du Conseil municipal à 0 h 40.

Fait à Montreuil, le 23 décembre 2010

Pour la Maire, par délégation

La Directrice Générale Adjointe,



Christine PRIEUR